

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACAL BFI BELGIUM SA

Sauf stipulation contraire expresse par écrit, les travaux, offres et ventes d'ACAL BFI Belgium SA se font aux conditions énoncées ci-dessous. Sous réserve de stipulations particulières, les présentes conditions s'appliquent également aux réparations.

1 CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.1 Les offres d'ACAL BFI Belgium SA sont toujours sans engagement. Une commande ne peut être considérée comme acceptée que si elle a été confirmée par écrit par ACAL BFI Belgium SA. Cela vaut également pour toutes les modifications apportées à une transaction.
- 1.2 Les délégués, agents ou représentants d'ACAL BFI Belgium SA ne sont pas ses mandataires. Les engagements et acceptations qu'ils prendraient ou donneraient, n'engagent ACAL BFI Belgium SA qu'après confirmation écrite de sa part.
- 1.3 Dans la mesure où l'acceptation par le client d'une offre faite par ACAL BFI Belgium SA déroge à un quelconque point de l'offre, le contrat ne sera conclu qu'au moment où ACAL BFI Belgium SA accepte la dérogation par écrit et confirme ainsi la conclusion et le contenu du contrat par le biais d'une confirmation de commande.

2 LIVRAISONS ET COMMANDES

- 2.1 Les livraisons ne comprennent que le matériel décrit dans le devis. Les informations sur le rendement ne sont fournies qu'à titre indicatif et sans garantie ; elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à des plaintes, des réductions de prix ou d'autres compensations.
- 2.2 Les frais de démontage et d'inspection du matériel en vue de l'établissement d'un devis de réparation sont à charge du client. Les devis d'ACAL BFI Belgium SA sont établis sans engagement.
- 2.3 Le retour à ACAL BFI Belgium SA des marchandises livrées par ACAL BFI Belgium SA ou d'une partie de celles-ci, pour quelque raison que ce soit, ne peut avoir lieu qu'après accord écrit préalable et uniquement en conformité avec les éventuelles instructions d'expédition données par ACAL BFI Belgium SA au client.
- 2.4 Dans le cas où le client n'accepte pas ou a indiqué qu'il n'accepterait pas une livraison proposée par ACAL BFI Belgium SA, ACAL BFI Belgium SA est néanmoins en droit de facturer au client les marchandises en question et est également en droit de (faire) stocker ces marchandises à sa propre discrétion et pour le compte et aux risques du client aussi longtemps que cela lui semble raisonnable, sans préjudice de tous les autres droits qui lui sont légalement accordés en cas de non-respect de la part du client.

3 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1 Les études, dessins, plans, schémas, projets et documents de toute nature transmis ou envoyés au client par ACAL BFI Belgium SA restent l'entière propriété d'ACAL BFI Belgium SA et doivent être considérés comme confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans l'accord écrit d'ACAL BFI Belgium SA. La fourniture de ces documents a lieu à titre indicatif et sans engagement. ACAL BFI Belgium SA ne peut en aucun cas en être tenue responsable.

4 LIVRAISON & DÉLAIS DE LIVRAISON

- 4.1 Les délais de livraison ne sont jamais strictement contraignants et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Leur dépassement n'autorise pas le client à annuler sa commande ou à demander la résiliation du contrat, et ne donne pas lieu au paiement de dommages et intérêts.

- 4.2 Les délais de livraison commencent à la date de la confirmation écrite du contrat. Ils dépendent du respect des obligations du client et échoient si les informations ou les documents à fournir par le client n'arrivent pas à temps, si des modifications sont apportées pendant l'exécution du contrat ou si les conditions de paiement ne sont pas respectées.
- 4.3 ACAL BFI Belgium SA a le droit de livrer les marchandises en plusieurs parties et de facturer ces parties séparément.
- 4.4 Étant donné que l'achat, la production, l'assemblage et le transport des marchandises commandées et des matériaux, matières premières et produits semi-finis qui les composent peuvent impliquer des situations imprévues sur lesquelles ACAL BFI Belgium SA n'a en toute logique aucune emprise, ACAL BFI Belgium SA a toujours le droit de prolonger les délais de livraison vérifiés d'un maximum de quatre semaines. À cette fin, ACAL BFI Belgium SA enverra une confirmation avant la fin du délai de livraison vérifié, contenant le(s) nouveau(x) délai(s) de livraison vérifié(s).
- 4.5 Lorsque les parties, à la demande du client, ont convenu que les livraisons doivent avoir lieu à une date spécifique et qu'avant ou lors de la conclusion du contrat, il a été notifié par écrit qu'une livraison ultérieure n'était pas acceptable, ACAL BFI Belgium SA ne sera pas en défaut en ce qui concerne le dépassement de ces délais de livraison convenus jusqu'à ce qu'elle ait été mise en demeure par écrit et qu'un délai raisonnable lui ait été accordé pour effectuer la livraison. Pour déterminer le délai raisonnable, il convient en tout cas, mais pas exclusivement, de tenir compte des délais de livraison et de production actuels, de la durée du/des transport(s) éventuel(s) et de la disponibilité des matières premières et des matériaux de construction.

5 PRIX

- 5.1 Les prix indiqués par ACAL BFI Belgium SA sont basés sur le cours mentionné au verso ou, si aucun cours n'est mentionné, sur le cours de change officiel du jour de l'offre. ACAL BFI Belgium SA se réserve le droit de calculer le prix définitif sur la base du cours applicable au moment de la livraison. Les prix indiqués sont des prix nets pour le matériel emballé dans ses usines ou ses entrepôts.
- 5.2 Tous les droits, assurances, frais de montage, mise en service et réglage du matériel, ainsi que toutes les taxes actuelles ou futures, ne sont pas inclus dans le prix, sauf stipulation contraire par écrit, et sont à charge du client. Dans le cas où tout ou partie des droits, taxes et frais seraient inclus dans le prix, toute augmentation ou diminution de ces éléments sera facturée au client ou lui reviendra.
- 5.3 ACAL BFI Belgium SA peut, pour les missions n'excédant pas un montant déterminé par ACAL BFI Belgium SA, facturer une indemnité déterminée par elle à titre de contribution aux frais administratifs et logistiques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACAL BFI BELGIUM SA

6 EXPÉDITION, TRANSPORT, ASSURANCES

- 6.1 Toutes les opérations de transport, de douane et de manutention des marchandises sont aux frais et aux risques du client, qui doit vérifier les expéditions à leur arrivée et, le cas échéant, les retirer auprès des transporteurs, même si l'expédition a eu lieu franc de port.
- 6.2 Le client s'engage à retirer le matériel au plus tard 8 jours après sa mise à disposition. Passé ce délai, le matériel sera stocké et, si nécessaire, manutentionné aux frais et aux risques du client.
- 6.3 Le client doit veiller lui-même et pour son propre compte à obtenir les permis, concessions, licences, autorisations, etc. qui sont nécessaires pour qu'ACAL BFI Belgium SA puisse remplir correctement toutes ses obligations découlant du contrat.

7 MONTAGE, MISE EN SERVICE

- 7.1 ACAL BFI Belgium SA ne peut être tenue responsable du bon fonctionnement du matériel que si son montage, sa mise en service et son réglage ont été confiés à ACAL BFI Belgium SA et ont été effectués par ACAL BFI Belgium SA.
- 7.2 Lorsque ACAL BFI Belgium SA effectue le montage pour un montant forfaitaire, tous les frais supplémentaires occasionnés par la perte de temps non imputable à ACAL BFI Belgium SA seront facturés au client à titre de supplément de prix.

8 RÉCEPTION, ACCEPTATION

- 8.1 Pour la livraison, le client doit réceptionner le matériel dans les usines ou les entrepôts d'ACAL BFI Belgium SA. En signant la note d'expédition/de réception, le client déclare accepter le matériel.
- 8.2 Pour être valable, toute plainte doit être formulée dès la réception du matériel et confirmée par écrit à ACAL BFI Belgium SA dans les 24 heures suivant la mise à disposition du matériel.
- 8.3 Dans la mesure où un test, un essai ou un contrôle (ci-après : « test d'acceptation ») a été convenu par rapport à une livraison et qu'un vice est constaté, la notification de ce vice doit avoir lieu sans délai. Si aucun vice n'a été signalé immédiatement après le test d'acceptation, la livraison sera considérée comme conforme aux attentes justifiées du client.

9 COMMANDES SUR APPEL

- 9.1 Les parties peuvent convenir que le client achètera une certaine quantité dans un certain délai et que le client achètera cette quantité en plusieurs livraisons séparées, selon un calendrier de commande concret. Cette convention est ci-après dénommée « commande sur appel ». Dans ce cas, ACAL BFI Belgium SA a le droit de facturer séparément les livraisons séparées mentionnées ci-dessus.
- 9.2 Si une commande sur appel a été convenue, ACAL BFI Belgium SA proposera les livraisons partielles séparées aux dates de livraison convenues sans qu'aucune action de la part du client ne soit nécessaire.
- 9.3 Après qu'une commande sur appel a été convenue, les parties peuvent convenir qu'il sera dérogé à un délai de livraison déterminé du calendrier de commande, sous réserve des paragraphes suivants du présent article.

9.4 Une modification du calendrier de commande ne prendra effet qu'après que les dates de livraison modifiées des livraisons partielles concernées ont été confirmées au client par écrit par ACAL BFI Belgium SA.

9.5 Si, à la suite d'une modification convenue du calendrier de commande, ACAL BFI Belgium SA doit garder des marchandises en stock plus longtemps que ce qui aurait été le cas si le calendrier de commande initial avait été suivi, ACAL BFI Belgium SA les gardera en sa possession aux frais et aux risques du client.

9.6 Si les parties conviennent d'une nouvelle date de livraison pour une livraison partielle spécifique d'une commande sur appel, les autres dates de livraison convenues de livraisons partielles resteront inchangées, ce qui signifie qu'elles ne seront pas automatiquement reportées. Une nouvelle date de livraison convenue d'une livraison partielle ne peut être postérieure à la date de livraison initialement convenue de la dernière livraison partielle de la commande sur appel.

9.7 Une commande sur appel ne peut être annulée prématurément qu'avec le consentement des deux parties. Si le prix convenu était basé sur l'achat d'un certain volume et si un prix plus élevé avait été calculé pour l'achat final d'un volume inférieur, le client est en tout cas tenu de payer la différence.

10 PIÈCES DE RECHANGE

10.1 ACAL BFI Belgium SA ne peut être tenue de fournir des pièces de rechange pour les marchandises livrées après l'expiration du délai de garantie convenu.

10.2 Si des pièces de rechange sont fournies ou installées par ACAL BFI Belgium SA pour réparer un vice, le délai de garantie ne court plus pour ces pièces de rechange. Le délai de garantie de la livraison initiale reste inchangé.

10.3 Dans la mesure où ACAL BFI Belgium SA est légalement ou contractuellement tenue de fournir des pièces de rechange pour des marchandises ou des parties de marchandises précédemment livrées au client, cette obligation échoit au moment où ACAL BFI Belgium SA ne dispose plus de ces pièces de rechange en stock et qu'elles ne sont plus disponibles sur le marché à des conditions raisonnables par les canaux habituels.

10.4 Dans le cas où ACAL BFI Belgium SA est tenue de remplacer des marchandises ou des parties de marchandises livrées au client, elle est libre de fournir une marchandise ou une partie de marchandise comparable pour autant que, selon elle, elle soit adaptée au même usage normal que celui auquel la marchandise ou la partie de marchandise à remplacer était destinée.

10.5 Dans la mesure où les parties n'ont pas conclu de conventions écrites concernant la possibilité de livraison de consommables, ACAL BFI Belgium SA n'est plus tenue de livrer des consommables au terme du délai de garantie convenu.

11 GARANTIE

11.1 La garantie d'ACAL BFI Belgium SA est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute indemnisation. La garantie ne couvre pas les frais de transport ou d'expédition, ni les frais de déplacement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACAL BFI BELGIUM SA

- 11.2 La garantie accordée par ACAL BFI Belgium SA est strictement limitée aux conditions de garantie de ses fournisseurs. Si le client n'a pas connaissance de ces conditions, elles lui seront envoyées sur demande. La période de garantie normale pour les vices de construction, de fonctionnement ou de matériel est de trois mois à compter de la livraison. Le même délai s'applique également aux réparations. Les pièces qui sont utilisées en cas d'incendie ou qui sont sujettes à la corrosion ne sont pas garanties par ACAL BFI Belgium SA.
- 11.3 Les pièces remplacées restent la propriété d'ACAL BFI Belgium SA.
- 11.4 La garantie d'ACAL BFI Belgium SA ne peut en aucun cas s'appliquer aux casses, dommages, accidents, etc. résultant d'une utilisation excessive ou anormale, d'une négligence, d'un entretien inapproprié, d'un oubli ou d'un manque d'expérience des personnes qui utilisent le matériel.
- 11.5 La garantie ne s'applique pas non plus aux pièces qui, en raison de leur nature ou d'une utilisation normale, sont sujettes à une usure rapide (par exemple les tubes cathodiques, les têtes d'écriture ou de lecture des lecteurs de disques et des magnétophones, les disquettes, les bandes magnétiques, etc.).
- 11.6 La garantie d'ACAL BFI Belgium SA échoit si, pendant la période de garantie, les marchandises ont été confiées à des tiers pour inspection ou réparation, ou si les pièces fournies par ACAL BFI Belgium SA ont été remplacées par des pièces qui n'ont pas été fournies par ACAL BFI Belgium SA.
- 11.7 La garantie d'ACAL BFI Belgium SA échoit également en cas de cession du matériel.
- 11.8 Le logiciel est livré sans la garantie qu'il est adapté à l'application spécifique du client et sans adaptation. ACAL BFI Belgium SA n'est pas responsable des dommages résultant d'erreurs dans le logiciel.
- 11.9 Le client ne peut en aucun cas apporter une quelconque modification, même mineure, au matériel fourni sans l'autorisation expresse et écrite d'ACAL BFI Belgium SA. Les dispositions relatives à la garantie ne s'appliquent que si le client a rempli ses obligations de paiement. Le client n'a jamais le droit de différer son paiement en raison de plaintes.
- 12 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, RISQUES**
- 12.1 Le matériel vendu, y compris les accessoires, reste la propriété d'ACAL BFI Belgium SA tant que le client n'a pas payé intégralement les sommes dues.
- 12.2 Néanmoins, le client est entièrement responsable des risques que ce matériel pourrait courir dès qu'il est mis à sa disposition.
- 12.3 Si la livraison est reportée à la demande du client, le solde de 70 % doit être payé au plus tard un mois après l'avis de mise à disposition.
- 13 PAIEMENT**
- 13.1 Le client paiera les factures selon les conditions de paiement mentionnées sur la facture. Si aucune condition particulière n'est mentionnée sur la facture, le client paiera dans les trente (30) jours suivant la date de facturation mentionnée sur la facture. Le client n'a pas le droit de porter en compte ou de suspendre un paiement. La date de valeur indiquée sur les relevés bancaires d'ACAL BFI Belgium SA à laquelle un paiement a été reçu est réputée être le jour où le paiement a été effectué.
- 13.2 Les expéditions contre remboursement, le tirage ou l'acceptation d'une lettre de change par le client ne donne pas lieu à une novation ; toutes les conditions et obligations restent en vigueur.
- 13.3 Toute somme non payée à la date d'échéance entraîne ce qui suit de plein droit, sans mise en demeure préalable et sous réserve de tous les autres droits d'ACAL BFI Belgium SA :
- a) Toute facture qui reste impayée à son échéance donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un intérêt de retard de 1 % par mois à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement complet, sans préjudice du droit d'ACAL BFI BELGIUM SA à des dommages et intérêts. Toute facture qui reste impayée à son échéance sera majorée de 15 % à titre d'indemnité forfaitaire, avec un minimum de 50,00 EUR, et pourra être majorée d'une indemnité pour le préjudice prouvé par ACAL BFI BELGIUM SA à l'exigibilité du solde intégral de ce prix ;
- b) l'exigibilité d'un montant égal à 10 % sur la première tranche de 7.500 euros, avec un minimum de 25 euros, et 5 % sur le reste, à titre de compensation forfaitaire et irréductible ;
- c) les frais engagés pour le recouvrement de la créance, y compris les honoraires d'avocat conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- d) Le fait que tout ou partie d'une facture soit impayé à son échéance fait en sorte que toutes les autres sommes et factures impayées deviennent immédiatement exigibles. Dans le cas où une facture reste impayée, ACAL BFI BELGIUM SA a le droit de résilier tous les contrats existants qui doivent encore être exécutés avec le client.
- 13.4 Les réclamations relatives à une facture doivent être introduites par écrit auprès d'ACAL BFI Belgium SA dans les huit (8) jours suivant la date de cette facture.
- 13.5 La communication d'un vice ne décharge pas le client de ses obligations de paiement vis-à-vis d'ACAL BFI Belgium SA.
- 14 FORCE MAJEURE / CAUSE ÉTRANGÈRE**
- ACAL BFI Belgium SA est exonérée de son obligation de livraison en cas de force majeure (par exemple, situations de guerre, grèves, lock-out, incendie) ou de cause étrangère (par exemple, décision du fournisseur de ne plus produire les marchandises ou décision des autorités publiques, telles que des interdictions d'exportation ou des embargos). Dans ces cas, le client est tenu d'accepter la livraison des quantités dont ACAL BFI Belgium SA dispose encore.
- ACAL BFI Belgium SA se réserve le droit de prolonger le délai de livraison si la force majeure/cause étrangère rend la livraison seulement temporairement impossible.
- 15 MODIFICATION DU CONTRAT**
- 15.1 Une modification du contrat ne peut être convenue que par écrit. Si les parties parviennent à un accord sur une certaine modification du contrat, ACAL BFI Belgium SA confirmera la modification au client par écrit. Cette confirmation indiquera en tout cas les

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACAL BFI BELGIUM SA

conséquences substantielles, financières et temporelles de la modification.

- 15.2 Sauf preuve contraire écrite et opposition écrite immédiate du client, le contrat modifié est réputé avoir été conclu conformément au contenu de la confirmation écrite mentionnée dans la phrase précédente. Si le client s'y oppose à temps et par écrit comme indiqué dans la phrase précédente, la modification du contrat n'entre pas en vigueur.
- 15.3 Si les parties s'accordent sur le contenu de la modification souhaitée du contrat et si ACAL BFI Belgium SA exécute le contrat sous une forme modifiée à la connaissance du client, la/les facture(s) reçue(s) par le client de la part d'ACAL BFI Belgium SA est/sont réputée(s) refléter le contenu et la portée exacts du contrat modifié, sauf preuve contraire du client.
- 15.4 Si une modification du contrat a été convenue, le client est en tout cas tenu de rembourser à ACAL BFI Belgium SA le prix convenu pour les travaux déjà livrés et/ou exécutés par ACAL BFI Belgium SA jusqu'au moment de la modification.
- 15.5 Si une modification du contrat a été convenue, le client doit rembourser à ACAL BFI Belgium SA les frais y afférents, qui seront déterminés en toute logique par ACAL BFI Belgium SA à la suite de la modification. Il peut s'agir du coût des matériaux déjà achetés ou de la main-d'œuvre, de modifications du prix des fournisseurs ou de frais d'annulation résultant de l'annulation de fournitures qui étaient initialement nécessaires au respect du contrat non modifié.
- 15.6 Si une modification du contrat a été convenue, ACAL BFI Belgium SA a le droit de déroger aux délais de livraison et aux délais d'exécution précédemment convenus dans la mesure où elle le juge nécessaire pour respecter le contrat sous sa forme modifiée.

16 RÉSILIATION DU CONTRAT

- 16.1 Si l'une des parties est en défaut, cela donne à l'autre partie le pouvoir de résilier le contrat en tout ou en partie, sans préjudice du pouvoir d'en exiger le respect.
- 16.2 En cas de résiliation par le client, ACAL BFI Belgium SA n'est pas tenue de verser une quelconque indemnité au client.
- 16.3 ACAL BFI Belgium SA peut résilier le contrat sans mise en demeure et avec effet immédiat en cas de déclaration de faillite de l'autre partie, de cession d'actifs, d'octroi d'un règlement judiciaire (provisoire ou définitif), de saisie de tout ou partie des actifs de l'autre partie ou de liquidation ou de cessation de l'entreprise de l'autre partie.
- 16.4 Si une partie résilie un contrat conformément aux dispositions du présent article, les sommes dues par le client à ACAL BFI Belgium SA au moment de la résiliation resteront intégralement dues et le client sera redevable des frais et des intérêts sur ces sommes, sans préjudice du droit d'ACAL BFI Belgium SA de réclamer des dommages et intérêts, de faire usage des droits découlant de la réserve de propriété, de prendre d'autres mesures (légales) et d'autres droits revenant à ACAL BFI Belgium SA.
- 16.5 Les parties ne peuvent convenir conjointement que le contrat prendra fin prématurément et des conditions dans lesquelles cette résiliation aura lieu.

- 16.6 À la première demande d'ACAL BFI Belgium SA, le client doit fournir une procuration pour la restitution immédiate des marchandises non encore entièrement payées, où qu'elles se trouvent. Le client s'engage à coopérer à la première demande d'ACAL BFI Belgium SA afin de permettre à ACAL BFI Belgium SA d'exercer sa réserve de propriété, y compris tout démontage, agrandissement (développement), fermeture, déconnexion, etc.

17 ANNULATION À LA DEMANDE DU CLIENT

- 17.1 Le client peut demander à ACAL BFI Belgium SA d'accepter l'annulation d'un contrat déjà passé mais non encore exécuté. L'annulation d'un contrat ne peut avoir lieu qu'après que les parties se sont entendues par écrit sur les conditions d'annulation, y compris le montant des frais d'annulation, et après que toutes les conditions d'annulation convenues ont été intégralement payées selon l'avis d'ACAL BFI Belgium SA.
- 17.2 Tant que les parties n'ont pas convenu des conditions d'annulation ou tant que, de l'avis d'ACAL BFI Belgium SA, les conditions d'annulation ne sont pas entièrement remplies, le contrat subsistera et les parties resteront tenues de remplir intégralement leurs obligations mutuelles en vertu de ce contrat.
- 17.3 Le montant des frais d'annulation sera déterminé au cas par cas par ACAL BFI Belgium SA. Les facteurs suivants, entre autres, sont importants pour déterminer le montant des frais d'annulation :
- le montant du contrat ;
 - la mesure dans laquelle la mise en œuvre du contrat a déjà progressé ;
 - le type de contrat (livraison de marchandises, mission de développement, livraison de travaux, contrat de services, formation, etc.) ;
 - les frais déjà encourus par ACAL BFI Belgium SA jusqu'au moment de l'annulation, les obligations déjà contractées par ACAL BFI Belgium SA dans le cadre de l'exécution du contrat ;
 - les mesures à prendre par ACAL BFI Belgium SA en rapport avec l'annulation ;
 - le bénéfice perdu par ACAL BFI Belgium SA à la suite de l'annulation.
- 17.4 En cas d'annulation d'un contrat, ACAL BFI Belgium SA ne sera en aucun cas tenue d'indemniser un quelconque préjudice subi ou susceptible d'être subi par le client du fait de cette annulation.

18 CONTESTATION

- 18.1 En cas de contestation, seuls les tribunaux du ressort dans lequel se trouve le siège social d'ACAL BFI Belgium SA seront compétents. ACAL BFI Belgium SA se réserve en tout cas le droit de porter le litige devant un autre tribunal compétent.

19 CONFIDENTIALITÉ

- 19.1 Il est interdit au client de copier ou de reproduire la documentation ou des parties de celle-ci de quelque manière que ce soit, de la (faire) divulguer à des tiers, de la faire utiliser par des tiers, de la vendre à des tiers ou de la mettre à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite d'ACAL BFI Belgium SA.
- 19.2 Le client n'est autorisé à utiliser la documentation que dans la mesure nécessaire à la conclusion ou au respect du contrat. À la première demande d'ACAL BFI Belgium SA, ainsi que si le contrat n'est pas conclu, prend fin prématurément ou est annulé, le client doit, à ses propres frais, renvoyer

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACAL BFI BELGIUM SA

immédiatement à ACAL BFI Belgium SA toute la documentation qui lui a été fournie.

- 19.3 Le client ne partagera la documentation au sein de sa propre organisation qu'avec ses propres collaborateurs et dans la mesure où cela est nécessaire à la conclusion ou au respect du contrat. En recevant la documentation, le client garantit qu'il a pris les mesures suffisantes et qu'il prendra à temps les mesures pour éviter que la documentation ou des parties de celle-ci ne soient divulguées à des personnes autres que les personnes/tiers qui peuvent prendre connaissance de la documentation en vertu du présent article.

20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 20.1 En passant une commande à ACAL BFI Belgium SA, le client déclare accepter expressément les conditions générales d'ACAL BFI Belgium SA et renonce à invoquer ses propres conditions. Celles-ci sont sans effet pour ACAL BFI Belgium SA et ne peuvent donc pas être invoquées contre ACAL BFI Belgium SA.
- 20.2 Si certaines des dispositions ci-dessus deviennent sans effet pour une raison quelconque, le reste des conditions générales d'ACAL BFI Belgium SA restera néanmoins en vigueur.
- 20.3 ACAL BFI Belgium SA s'est engagée à appliquer le plus haut degré d'intégrité, d'honnêteté et de probité dans la conduite de ses affaires à travers le monde. ACAL BFI Belgium SA applique la tolérance zéro contre la corruption sous toutes ses formes, que ce soit au niveau de son personnel ou d'autres personnes ou entreprises agissant en son nom.